

Elaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) et définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de la CC des Sablons

La Communauté de Communes des Sablons a engagé une procédure d'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies renouvelables afin de :

- **Qualifier et spatialiser les potentiels** de développement pour l'ensemble des filières EnR
- **Définir** collectivement une stratégie énergétique concrète et adaptée aux enjeux de l'intercommunalité et des communes en matière de production d'énergies, dans le respect des enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, alimentaires, etc.
- **Accompagner les communes** à se saisir de l'opportunité donnée par la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) d'élaborer des zones d'accélération des EnR

Pour tirer parti des 2 dispositifs (SDEnR et ZAER), la CC des Sablons a choisi :

- de se doter d'une **stratégie** énergétique intercommunale, éclairée par un **diagnostic** et choisi parmi des scénarios,
- de faire bénéficier les communes d'une ingénierie technique déployée pour qu'elles déterminent souverainement leurs ZAER, en cohérence avec les orientations déterminées collectivement et en bénéficiant des données du SDEnR,

Un diagnostic énergétique et une étude approfondie du potentiel par filière ont été réalisés par un bureau d'étude à l'échelle de l'intercommunalité, puis validés par les élus en mars : il a révélé que les objectifs d'autonomie énergétique visés par le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) sont plus faibles que prévus.

Un scénario de convergence pour le territoire a été validé selon les principales caractéristiques suivantes :

- Filières « électriques » :
 - Mobilisation **d'environ ¾** des potentiels des gisements de filières électriques (Photovoltaïque en toiture, parking, au sol et agrivoltaïsme)
- Filières « chaleur » :
 - **Augmentation modérée** de la production de biogaz par la méthanisation (optimisation des équipements existants)
 - **Fort développement** de la géothermie
 - **Développement modéré** des pompes à chaleur aérothermiques
 - **Légère baisse** de la consommation de bois énergie existante
- Filières « Carburant » :
 - **Légère baisse** de la consommation de biocarburant

A partir de cette étude ont été identifiées des zones visant à planifier le développement des projets EnR pour chaque commune du territoire.

Ainsi, pour MERU, certaines énergies ne seront pas favorisées comme par exemple le bois car production du territoire ne permet pas une autonomie énergétique.

Les éoliennes ont également été écartées en raison de la proximité de l'aéroport de Beauvais et des antennes de l'armée.

La méthanisation n'a pas été retenue non plus car il existe déjà deux unités sur le territoire que la CCS souhaiterait développer le cas échéant.

Pour la commune de Méru, sont donc proposés :

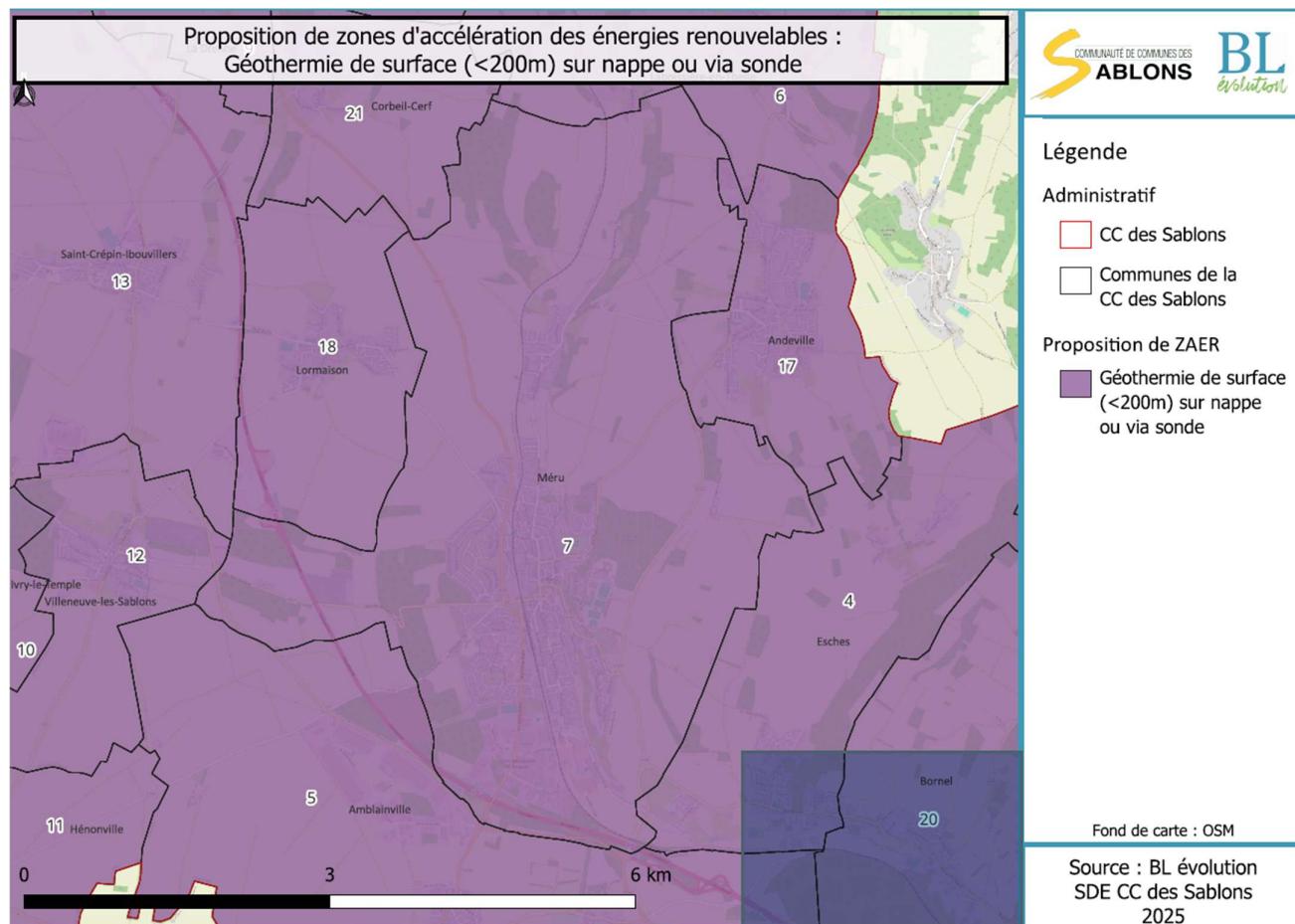
- la géothermie : sur tout le territoire,
- les ombrières photovoltaïques sur les parkings : quelle que soit leur taille,
- les panneaux photovoltaïques et solaires thermiques sur tout le territoire excepté en périmètre de protection des Monuments Historiques,
- les installations photovoltaïques au sol sur des « friches » identifiées au hameau de Bois Lapin
- un réseau de chaleur sur la partie centrale de la commune et au nord

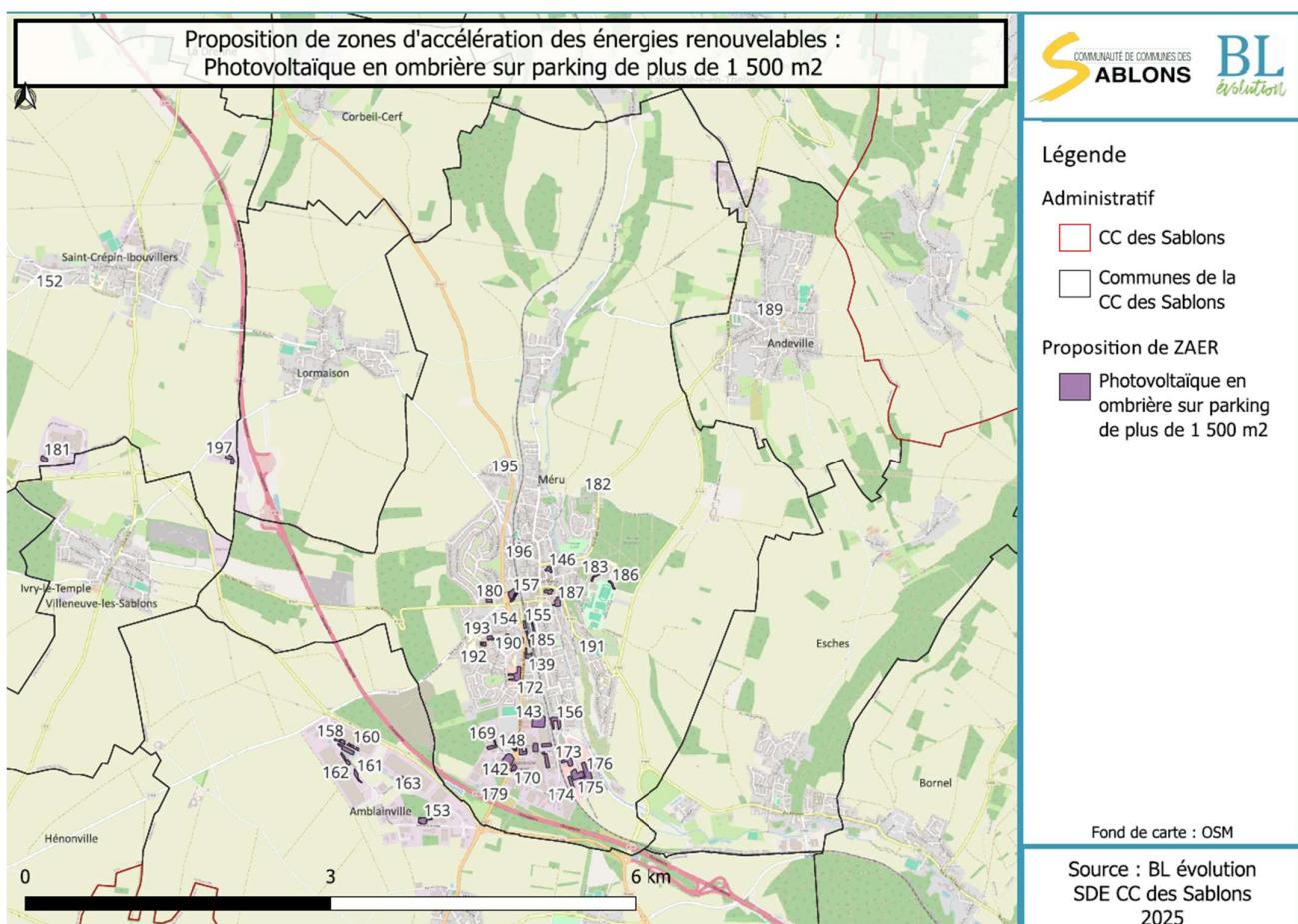
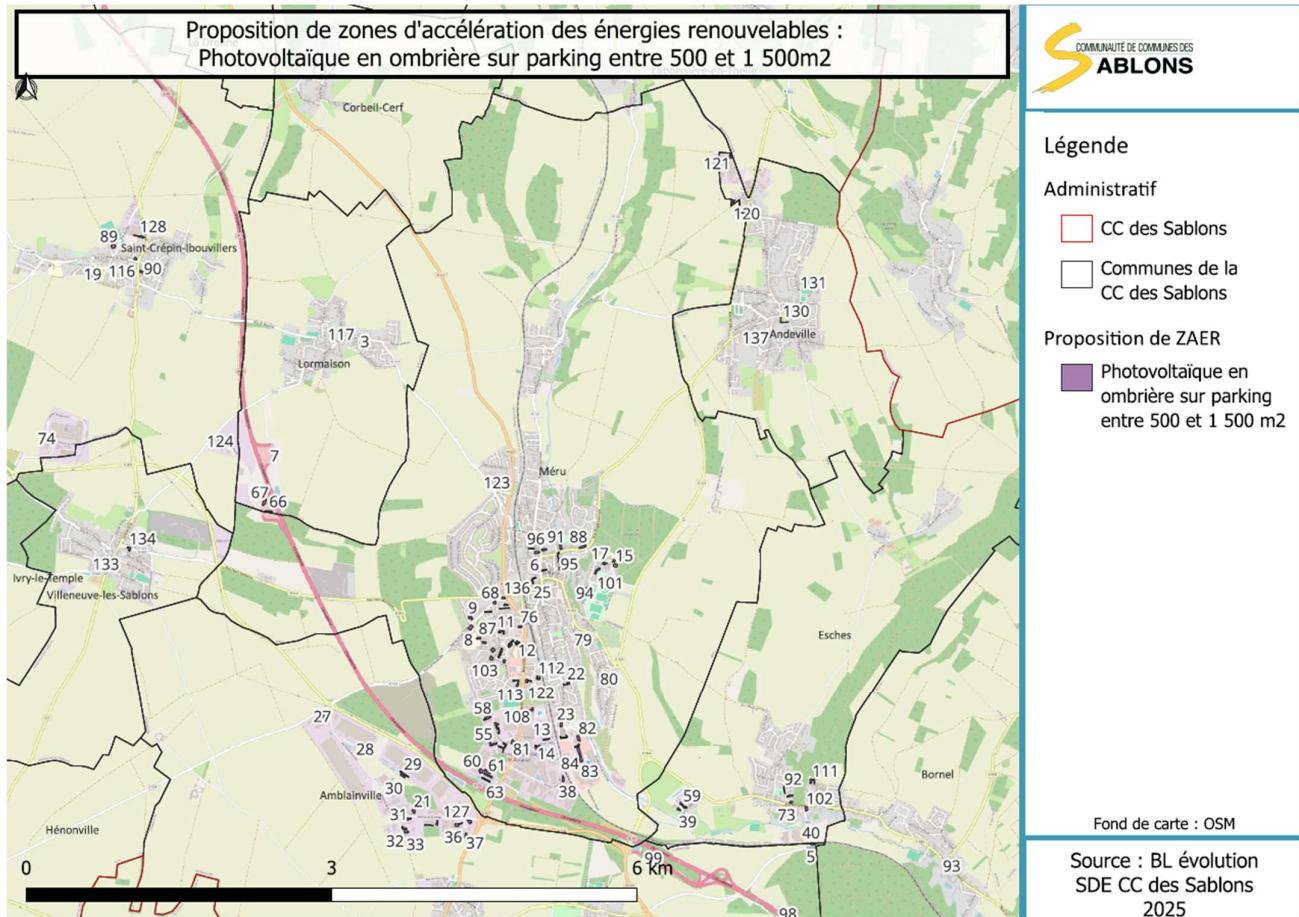
Il convient de préciser que ces zones témoignent de la volonté politique de la commune d'implanter des EnR sur certains secteurs pertinents et choisis **mais ne constituent pas** :

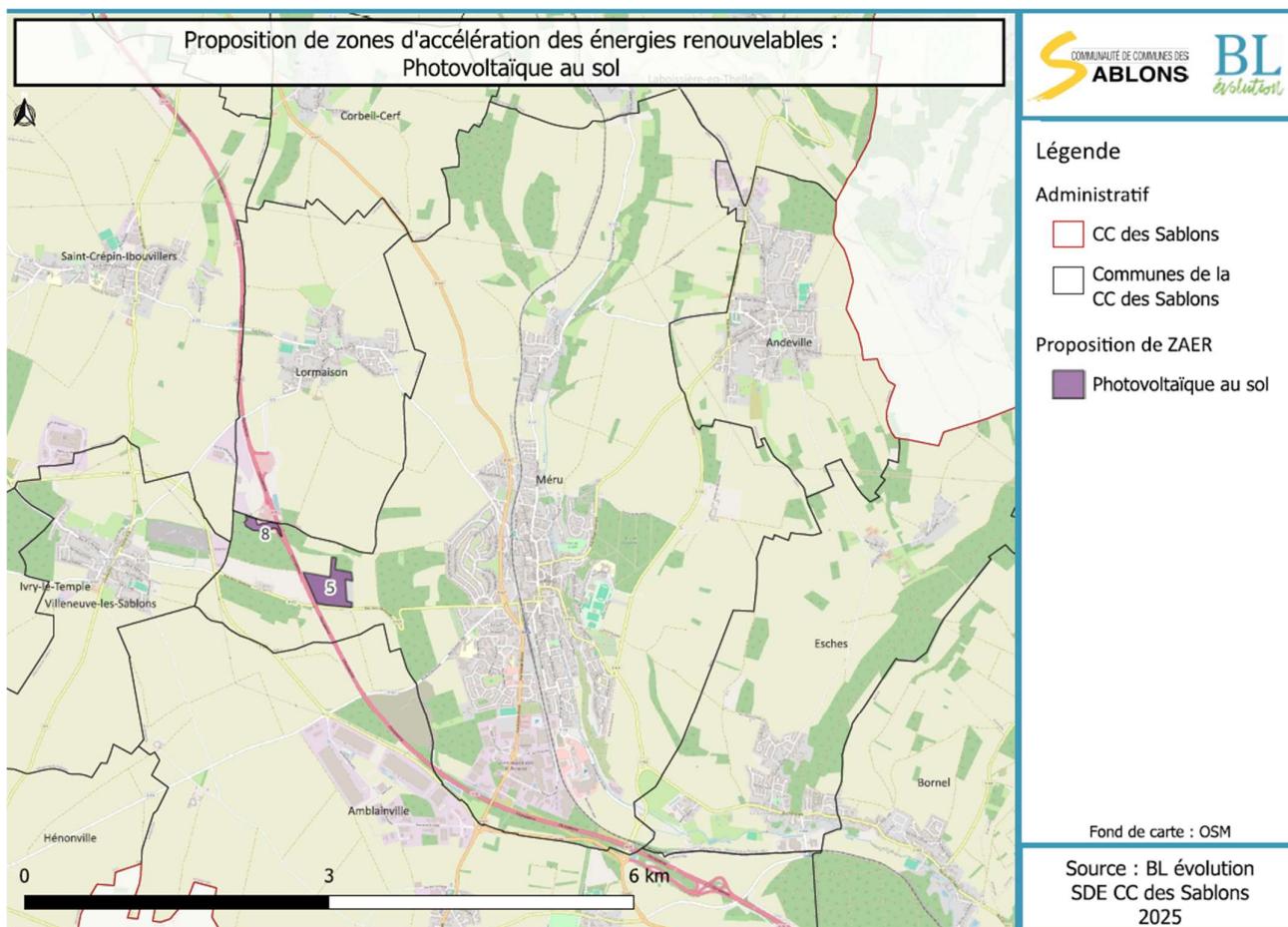
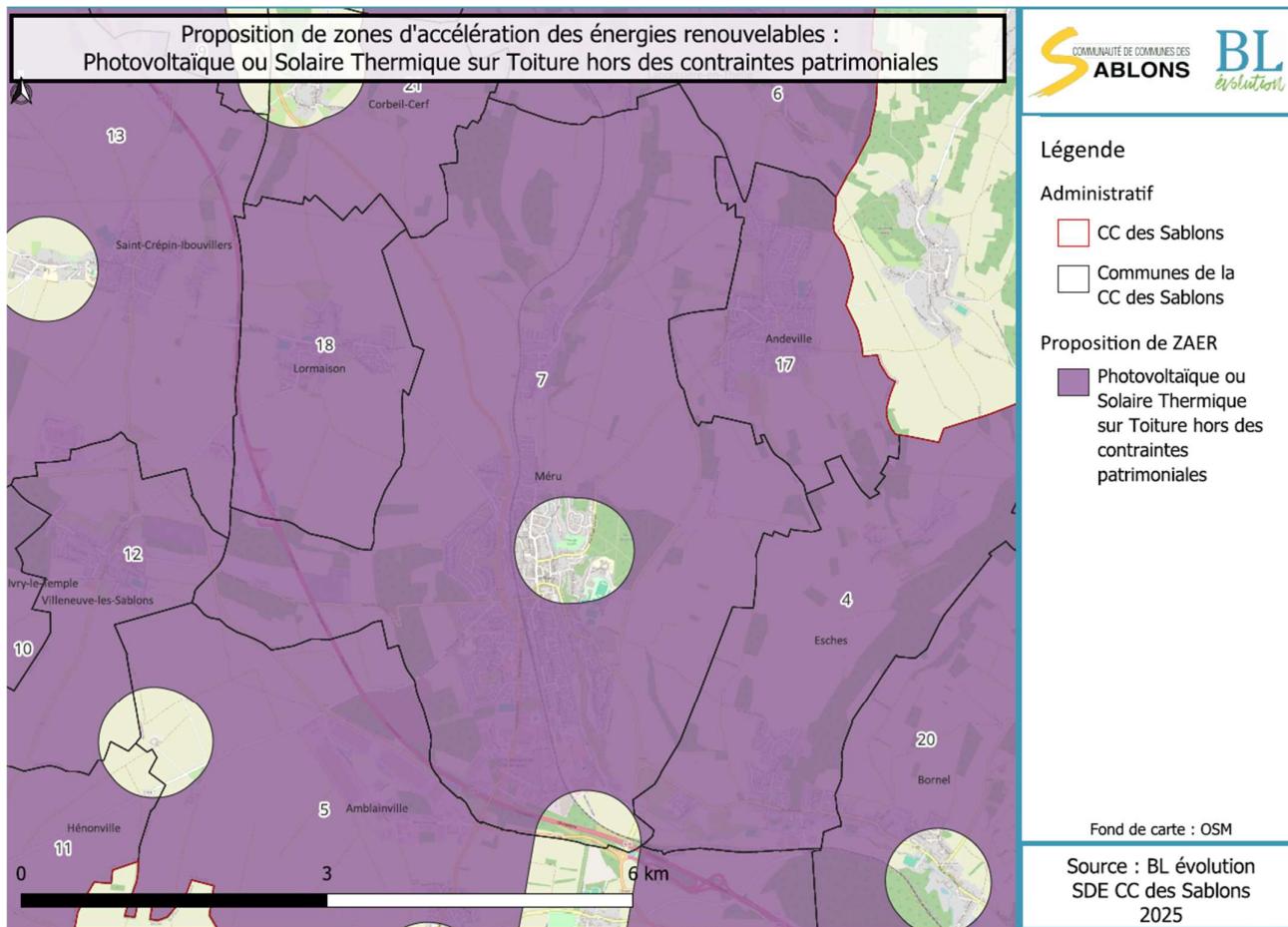
- Une « autorisation d'office » → pas d'exonération de réaliser l'étude d'impact, de solliciter les ABF, etc...
- Un engagement ou une obligation à réaliser un projet EnR sur ces zones
- Un secteur exclusif : des projets peuvent être autorisés en dehors des ZAER (sauf zones d'exclusion), sous réserve de la création d'un comité de projet
- Une garantie de faisabilité technique ou économique

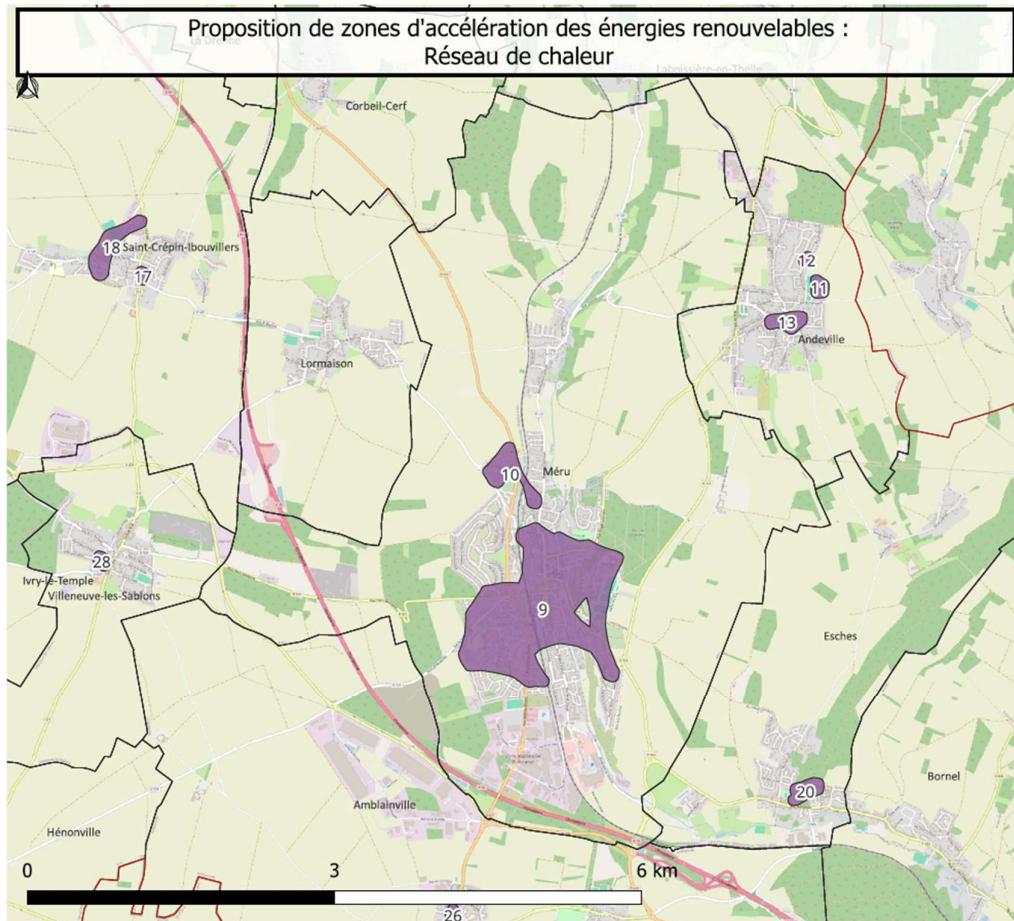
Ce sont des zones où les développeurs sont incités à se diriger car

- elles laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet
- les délais d'instruction sont optimisés (ex. exonération de l'examen par un comité de projet)
- les opérateurs pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (modulation des tarifs d'achat, incitations fiscales)









Légende

Administratif

- CC des Sablons
- Communes de la CC des Sablons

Proposition de ZAER

- Réseau de chaleur

Fond de carte : OSM

Source : BL évolution
SDE CC des Sablons
2025